

# Réforme Anti-Endommagement Comités Départementaux DT/DICT

**Florian DUBARE**

**DREAL – Service Environnement  
Industriel**

**Division Canalisations**

**Les 28 et 29 novembre 2017**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

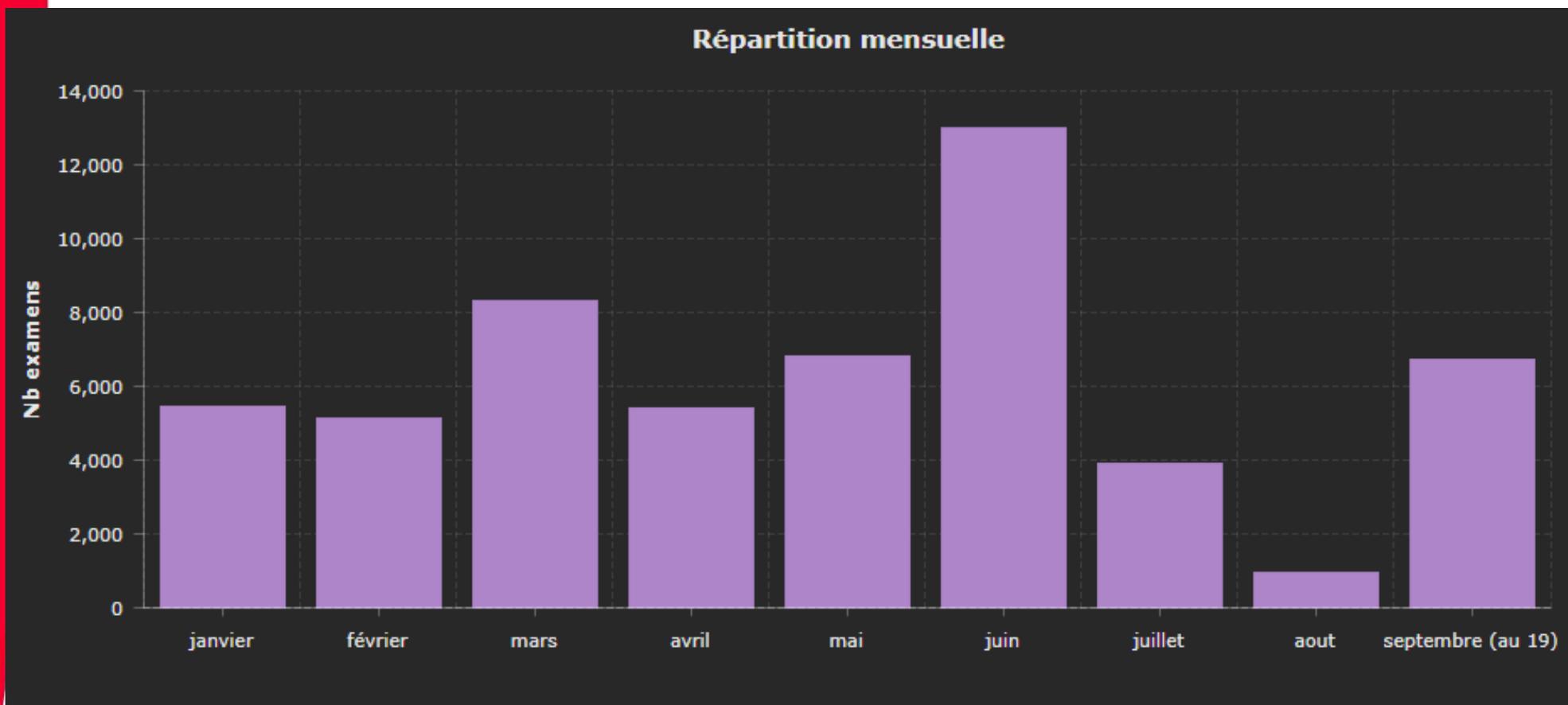
# SOMMAIRE

- **Point sur l'avancement de l'AIPR**
- **Évolutions et ajustements réglementaires à venir**
- **Marquage-Piquetage : le compte rendu obligatoire**

# AIPR : bilan global d'activité

- **69 700 examens** depuis le lancement en janvier 2016 :
  - **14 700** sur l'ensemble de la première année
  - **55 000** à la mi-septembre depuis le début de l'année 2017
  - **515** centres d'examen référencés à la mi-septembre
  
- **Les répartitions selon le profil :**
  - **36,2 %** de candidats « concepteurs »
  - **29,1 %** de candidats « encadrants »
  - **34,7 %** de candidats « opérateurs »

# AIPR : l'année 2017 à la loupe



# AIPR : l'année 2017 à la loupe

	% de réussite *
Concepteur	95,38
Encadrant	95,16
Opérateur	96,18

\* depuis juillet 2017

# AIPR : évolutions en cours et à venir

- Injection des questions complémentaires validées par le COPIL
- Amélioration de l'ergonomie générale
- 
- Fiabilisation de la qualité de service : Résolution des bugs actuellement constatés
- Certification des comptes

# Actualités réglementaires : améliorations cartographiques

- **Pour rappel** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : l'amélioration de la cartographie (classe A) des réseaux enterrés sensibles pour la sécurité dans les unités urbaines, et l'utilisation du PCRS et 2026 hors unité urbaine (uniquement réseaux sensibles)
- Prévission à cette date :
  - environ 2/3 de la longueur totale des réseaux principaux en classe A
  - pour les branchements, le retard est beaucoup plus important encore (10 à 50 % sera en A selon les exploitants)

**la modification réglementaire est donc incontournable  
courant**

**1<sup>er</sup> semestre 2018**



# Actualités réglementaires : améliorations cartographiques

- Révision des textes pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018 avec maintien de l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2019 mais possibilité pour les exploitants :
  - de bénéficier d'un délai de 15 j supplémentaires de réponse aux DT pour ramener en classe A, par une opération de détection à leur initiative, les tronçons et branchements qui ne le sont pas
  - 
  - ou ils indiqueront dans le récépissé de DT que le RP doit prévoir des investigations complémentaires pour mener ces opérations de détection, à la charge entière de l'exploitant

# Actualités réglementaires : autres ajustements liés à la cartographie

- fixation du délai maximal d'amélioration de la cartographie des réseaux non sensibles (eau, assainissement, télécom) :
  - **2026 en urbain**
  - **2030 en rural**
- L'élargissement de l'application de la norme PCRS (fond de plan mutualisé établi par les collectivités, obligatoire pour les réponses aux DT et DICT) aux réseaux non sensibles, et l'obligation plus claire de contribution financière des exploitants de réseaux à sa mise en place et sa mise à jour
- disposition prévoyant que l'exploitant ne puisse imputer aux RP ou ET les frais de réparation consécutifs à l'accrochage des réseaux dont la position exacte s'écarte de plus de 1,5 m du tracé théorique fourni par l'exploitant (classe C)(auparavant seulement relation entre le RP et l'ET)
- La classe de précision de  $\pm 1$  m s'appliquera pour tous les branchements sensibles et non sensibles

# Actualités réglementaires :

## simplification notables

- Allègement des contraintes de formation et examen pour les exécutants de travaux intervenant exclusivement près des lignes électriques aériennes : **l'habilitation électrique**, déjà obligatoire, **vaudra AIPR**
- Allègement des contraintes de formation et examen pour les exécutants de travaux intervenant à la fois sur des travaux souterrains et des travaux près des lignes électriques aériennes : le référentiel AIPR intégrera la compétence « risque électrique » et vaudra habilitation électrique
- Suppression du fax obligatoire pour les exploitants
- Simplification du guichet unique pour l'envoi des déclarations de travaux : un fichier unique et invariant à envoyer à tous les exploitants au lieu de 3 fichiers individualisés à envoyer à chaque exploitant
- Extension du champ de la dématérialisation des déclarations à tous les exploitants
- Création d'un guichet unique pour les particuliers

# Marquage-Piquetage des ouvrages :

## Définitions

Il convient de distinguer le « marquage-piquetage » du « tracé au sol » :

- Le « marquage-piquetage » est obligatoire, il correspond à la matérialisation au sol de la localisation d'un réseau enterré réalisée sous la responsabilité du responsable de projet avant le démarrage des travaux. Sa réalisation peut être confiée à l'exécutant des travaux. Dans certains cas il est réalisé par l'exploitant. Il fait l'objet obligatoirement d'un compte rendu cosigné par les parties en présence.
- Le « tracé au sol » caractérise la matérialisation au sol du repérage et de l'identification des réseaux effectués par un prestataire en charge de la détection au cours des investigations complémentaires en phase projet ou des opérations de localisation. Ce tracé au sol peut aussi être réalisé par un exploitant en réponse à la DT. (partie 2 de la norme NF S 70-003)

# Marquage-Piquetage des ouvrages :

## rappel des obligations réglementaires

- Le marquage est obligatoire pour tout élément souterrain (tracé théorique, localisation des affleurants et des points singuliers (changement de direction, organes volumineux, sensibilité particulière)) jusqu'à 2m au-delà de l'emprise des travaux
- Lors de travaux de très faible superficie le marquage des réseaux est remplacé par le marquage de l'emprise de terrassement en rose
- Pour une zone très encombrée de multi-réseaux l'emprise des travaux est délimitée en rose.
- Il est effectué en tenant compte de l'incertitude de positionnement du tracé de l'ouvrage concerné
- Ces opérations sont identifiées de manière explicite dans le marché ou la commande
- il fait l'objet d'un compte rendu obligatoirement remis à l'exécutant des travaux après sa signature par les parties prenantes
- Il est maintenu en bon état tout au long du chantier par chacun des exécutants des travaux au fur et à mesure de leurs interventions respectives

# Marquage-Piquetage des ouvrages : le compte rendu

- Prévu à l'annexe E du fascicule 3 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement :
  - E.1 recommandations pour le marquage piquetage
  - E.2 compte rendu de marquage-piquetage
  - E.3 rappel des codes couleurs normalisés
  - E.4 rappel des classes de précision
  
- [Fascicule 3](#)
  
- Présentation des comptes rendus des participants